

**Compte rendu du conseil municipal**  
**Séance du 27 Novembre 2020**

L'an 2020, le 27 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Simone MALVILLE, Maire.

Présents : Simone MALVILLE, Cyrille KERRAND, Arlette LE BRETON GUÉNÉGO, Hervé GUILLON-VERNE, Estelle TIDU, Nathalie DELBOS, David SAYER, Guillaume LECARDONNEL, Patrice KNUCHEL, Johann JAFFRELOT, Claudine LE BRUN, Loïc HANS, Elisabeth BOITET, Lydie HAMON, Samantha BONICKI

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation : 21/11/2020

Secrétaire de séance : Patrice KNUCHEL

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 23 octobre 2020
- Diagnostic Radon
- Tarifs Garderie au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 - Grille suivant Quotient familial
- Avis sur l'agrandissement du poulailler La Vraie-Croix
- CDG : Convention pour la paie et préalable à d'autres missions (ex : médecine du travail)
- Délibération CM sur délégations aux maires
- Décision Modificative budgétaire
- Généralisation de l'offre de paiement en ligne
- Consultation « La Locomotive »
- Consultation « Assurances »
- Loyers Salle des Associations
- Plan de maîtrise sanitaire simplifiée
- Changement fournisseur électricité 2021
- Autorisation règlement dépenses investissement 2021 à hauteur du ¼ du budget n-1
- Règlement litiges artisans par rapport aux travaux de l'école (salle multi-activités)

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**🔗 Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Octobre**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-verbal de la séance du 23 Octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le Procès-verbal du 23 Octobre à l'unanimité des voix exprimées

**🔗 Diagnostic Radon**

« Le radon est un gaz incolore et inodore présent dans certains types de sols. C'est un gaz radioactif qui se dégage de la dégradation de l'uranium et du radium présent dans le sol. Il est notamment présent dans les sous-sols granitiques et volcaniques ».

Dans notre région, le **diagnostic Radon** est **obligatoire** pour les établissements recevant du public, hors constructions récentes. Sont concernées sur notre commune : l'école, la garderie, la médiathèque, la mairie et la cantine.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal valide le devis des Ets AC Environnement pour un montant de 2.472 € TTC.

#### 🔗 **Tarifs Garderie au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 - Grille suivant Quotient familial**

Dans le cadre de la convention globale territoriale, la commune de Larré met en place, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, une grille de tarification Garderie sur la base du quotient familial. Le conseil municipal a validé la proposition suivante :

tranches quotient familial	0-650	651-850	851-1100	1101-1300	1300 et +
Tarif jusque 20h	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €
Tarif à partir de la 21 <sup>ème</sup> heure	1,10 €	1,25 €	1,45 €	1,60 €	1,80 €

  

Nb de Familles concernées par tranche	3	2	11	16	13
---------------------------------------	---	---	----	----	----

Le tarif dégressif applicable à partir de la 21<sup>ème</sup> heure sera validé ultérieurement dans la mesure où le logiciel permet le paramétrage de ces données.

#### 🔗 **Avis du conseil municipal sur l'extension d'une exploitation d'élevage avicole sur la commune de La Vraie-Croix**

Par arrêté préfectoral du 14 septembre 2020, Monsieur le Préfet du Morbihan a prescrit une enquête publique portant sur le projet d'exploiter après extension un élevage avicole de 123 000 emplacements au lieu-dit 'Toulhouët' à La Vraie Croix.

Ce projet porte sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette enquête a eu lieu du lundi 19 octobre à 14h au vendredi 20 novembre 2020 à 17h à La Vraie Croix. La commune de Larré figure dans le périmètre de l'enquête publique.

Le Conseil municipal, par 3 voix pour, 5 voix contre et 7 abstentions, a émis un avis défavorable au projet d'un élevage avicole de 123 000 emplacements au lieu-dit 'Toulhouët' à La Vraie Croix.

#### 🔗 **Approbation de la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan**

Le Centre de Gestion du Morbihan, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et comme l'y autorise la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, développe, au service des employeurs publics, des services facultatifs en vertu des articles 21 à 26-1 de cette même Loi.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration.

Indispensables au bon fonctionnement des collectivités et des établissements publics, ces services facultatifs contribuent à faciliter, délivrer et développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de l'utilisation en commun de moyens humains et matériels au niveau départemental.

La commune de Larré fait appel aux services du CDG dans le cadre de la gestion de la paie, de la médecine du travail et d'autres missions éventuelles.

Le conseil municipal approuve la convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG, inscrit les crédits nécessaires au budget 2021 et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

### 🔗 **Délibération Conseil Municipal sur délégations aux maires**

La délibération du 19 juin 2020 portant sur les délégations accordées par le conseil municipal au maire a été reçue le 04 juillet 2020 via la plateforme @ctes à la préfecture du Morbihan pour contrôle de légalité.

Le Préfet émet les observations suivantes :

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal doit expressément fixer les limites ou conditions de délégation au maire sur certaines matières.

C'est le cas du 15° (droits de préemption) 16° (actions en justice) 21° (droit de préemption bis) et 22° (droit de priorité) dans votre délibération.

Celle-ci ne précisant pas les limites de délégation pour ces deux points, cette dernière est donc irrégulière.

Il demande au conseil municipal de modifier, en conséquence, la délibération.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal les modifications suivantes :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, sans limite ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les modifications proposées.

### 🔗 **Décision Modificative budgétaire**

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au Budget Commune :

IMPUTATION	Décisions Modificatives		
	Date	Dépenses	Recettes
021 0 0 3 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTI	27/11/2020		-1 128,00
023 0 0 2 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIS	27/11/2020	-1 128,00	
040 280422 0 99 3 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	27/11/2020		1 128,00
042 6811 0 99 2 DOTATIONS AUX AMORT.IMMOB.INCORP	27/11/2020	1 128,00	

### 🔗 **Généralisation de l'offre de paiement en ligne**

Mise en place d'un conventionnement PAYFIP avec les finances locales. Dans le cadre de la **généralisation de l'offre de paiement en ligne** prévue par la Loi de Finances rectificative 2017 du 28/12/2017 et l'article L.1611-5-1 du CGCT, la commune de Larré entre dans l'obligation de proposer à ses administrés un service de paiement en ligne depuis le 1er juillet 2020. De plus, il apparaît que le paiement par internet est le mode de paiement qui a le mieux résisté à la crise sanitaire.

**PayFip est l'offre de paiement en ligne de la DGFIP.** Ce dispositif propose aux usagers un mode de paiement supplémentaire, sécurisé, gratuit, et disponible 24h/24 et 7 jours/7. Il leur permet de choisir entre le paiement par carte bancaire ou par prélèvement unique, sans frais pour la collectivité (sauf commissions bancaires en cas d'encaissements par carte bancaire).

Il se décline sous plusieurs formats :

- pour les titres individuels ou pour les articles de rôles : [PayFip site DGFIP](#)
- pour les titres individuels ou pour les articles de rôles : [PayFip site Collectivité](#) (cette solution suppose le développement d'un site sur lequel aura lieu la collecte des références)
- PayFiP Régie : [en mode URL](#) ou [en mode web service](#) (de serveur à serveur)

Cette convention a pour objectif de permettre aux usagers des services communaux (garderie, cantine, médiathèque, de disposer d'un paiement en ligne. C'est un service supplémentaire qui sera proposé aux administrés.

Une intervention informatique sera nécessaire.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à :

- signer les documents à intervenir dans la mise en place de ce service,
- faire intervenir un technicien informatique permettant la mise en place de ce dispositif.

#### 🔗 Consultation « La Locomotive »

Suite à l'appel d'offres lancé dans le cadre de la rénovation du bâtiment « La Locomotive », le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre les préconisations du cabinet BLEHER chargé de la maîtrise d'œuvre et a retenu les offres suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DES OFFRES
LOT N°01 - DESAMIANTAGE	DBS - TREFFLEAN	14 643,92 €
LOT N°02 - GROS OEUVRE - DEMOLITIONS	EVAIN - QUESTEMBERT	196 319,05 €
LOT N°03 - CHARPENTE BOIS	THETIOT - LA CHAPELLE CARO	28 512,07 €
LOT N°04 - COUVERTURE ARDOISES ET ZINC - ETANCHEITE	ELIE LE PRIOL - PONTIVY	29 514,46 €
LOT N°05 - SERRURERIE	GUILLAUME METAL CREATION - PLOERMEL	14 753,50 €
LOT N°06 - MENUISERIES ALUMINIUM	THETIOT - LA CHAPELLE CARO	30 680,24 €
LOT N°07 - MENUISERIES BOIS	MLC - LOCQUeltas	28 618,40 €
LOT N°08 - CLOISONS SECHES - PLAFONDS - ISOLATION	SUD BRETAGNE PLAFOND - SAINT AVE	42 442,89 €
LOT N°09 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	LE BEL - MALESTROIT	17 192,43 €
LOT N°10 - PEINTURE	SARL POLYCHROME - SAINT AVE	9 996,06 €
LOT N°11 - ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE	NAVARRO - AMBON	27 211,00 €
LOT N°12 - PLOMBERIE - VENTILATION	NAVARRO - AMBON	31 750,90 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>471 634,92 €</b>

### 🔗 Consultation « Assurances »

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence passé pour le marché « assurances », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre les préconisations de Consult'assur et de retenir les offres suivantes à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Lot	Nom des marchés	Attributaire	Formule	Montant primes TTC ancien marché	Montant primes TTC nouveau marché
1 *	Dommages aux biens	Groupama	Offre de base	2.695	5607
2 **	Responsabilité civile	SMACL	Offre de base	721	1.098
3	Automobile	SMACL	Offre de base	1.156	1.151
4	Protection juridique	SMACL	Offre de base	389	486
5	Risques statutaires	Groupama	Offre de base	8.932	8.871

(\*) L'augmentation est due aux différents préjudices subis ces dernières années : détériorations, vols...

(\*\*) Ajout du bâtiment « La locomotive », dégâts causés par les tempêtes de 2018 et 2020

### 🔗 Loyers occupation salle des Associations

Au vu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, les animations YOGA organisées par Kamala Yoga et Association Balaka, prévues à la salle des Associations, n'ont pu se dérouler normalement au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'annuler les loyers pour la période concernée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition à l'unanimité.

### 🔗 Plan de maîtrise sanitaire simplifiée

Le PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire) est un des documents essentiels, en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire, requis par la nouvelle réglementation européenne pour tous les établissements détenant, préparant et distribuant des denrées alimentaires.

Il est composé d'un plan de maîtrise sanitaire simplifié ou avec une flexibilité, et, d'une formation sur les bonnes pratiques d'hygiène alimentaire suivie d'une évaluation.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette mission au LDA56 (Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan).

Le Conseil Municipal valide le devis proposé d'un montant de : 960,00 € HT

### 🔗 Changement fournisseur électricité 2021

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, nous ne serons plus éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité, nous devons choisir notre nouveau contrat d'électricité.

Après avoir contacté plusieurs fournisseurs, Madame le Maire propose de retenir la proposition d'Engie qui semble la mieux adaptée à nos besoins.

Les atouts mis en avant :

- Regroupement de tous les compteurs : 1 seule facture
- Abonnement gratuit, soit une économie de 4.500 € / an (par rapport à la situation actuelle)
- Prix bloqués sur 48 mois

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché 2021/2024 avec ENGIE.

### 🔗 Autorisation règlement dépenses investissement 2021 à hauteur du ¼ du budget n-1

Dans l'attente du vote du budget 2021 et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à régler les premières factures d'investissement sur le premier trimestre 2021 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au BP 2020

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement début 2021 dans les conditions prévues.

### 🔗 **Règlement litiges artisans par rapport aux travaux de l'école (salle multi-activités)**

Afin de régler définitivement les litiges avec les artisans qui sont intervenus au niveau de la création de la salle multi-activités de l'école (à la place de l'ancien préau), Madame le Maire propose :

#### Pour l'entreprise RAULT

Facture : 14.213,88 €

Pénalité initialement retenue : 1.400,00 € (10%)

Pénalité proposée : 140,00 €

Soit un remboursement de 1.260 €

#### Pour l'entreprise THÉTHIOT

Facture : 36.529,40 €

Pénalité initialement retenue : 2.000,00 € (5%)

Pénalité proposée : 500,00 €

Soit un reste à payer de : 3.378,40 €

Le conseil municipal valide ces propositions.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- élimination des archives communales : cette opération a été réalisée en Novembre par le CDG
- prévoir réunions de travail pour les travaux 2021 : voiries, éco-pâturage, verger partagé...
- Préparation du budget 2021 : commission finances à réunir
- Enquête Sécurité Routière à insérer dans le prochain bulletin municipal
- Les colis pour les personnes « âgées » seront distribués en décembre par les membres de la commission Solidarité
- VPI école - classe de Barbara (à l'étude)
- Remboursements assurances :  
Le montant total des dégâts pour les vs et effractions commis aux services techniques s'élève à 7.533,69 €, le remboursement de l'assurance est, quant à lui, de 5.366,15 €.
- Le recensement de la population qui devait avoir lieu en février/mars 2021 est reporté en 2022
- L'opération « broyage » mise en place en Novembre a rencontré un vif succès. Tout le monde a apprécié l'aide apportée par les agents techniques aux particuliers.
- Une nouvelle cuve est nécessaire à l'atelier pour y stocker le GNR (Gazole non routier). Des devis vont être demandés.
- Une personne supplémentaire a été recrutée pour le ménage du soir à l'école jusqu'à la fin du confinement.

- Rachat du fonds de commerce, restaurant « Le Gaélie » par M. Fouillat. Réouverture prévue le 20 janvier 2021.
- Le catalogue spécial « fêtes de fin d'année » mis en page et imprimé par la mairie en partenariat avec les commerçants de Larré rencontre un franc succès.
- Suite au passage de la Socotec, les travaux seront réalisés au fur et à mesure par ordre de priorité.
- La garderie sera de nouveau ouverte jusqu'à 18 h 30 à partir de Janvier 2021
- Budget médiathèque : prévoir l'achat de DVD afin de bénéficier de la mise à disposition de DVD par le Réseau des médiathèques
- Antenne Relais  
La mairie, de concert avec la société SPIE, est actuellement en recherche d'un terrain susceptible de répondre aux exigences de couverture de téléphonie mobile nécessaires sur la commune et compatibles avec les « préconisations » du collectif « Non, ne va pas jouer dehors ».

Le prochain conseil municipal est fixé au : **Vendredi 29 Janvier 2021 à 20h00**